



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**



UNEP

Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro.9/Bur.2/2  
18 septembre 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

BUREAU DE LA NEUVIEME REUNION DES PARTIES  
AU PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES  
QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

Deuxième réunion

Le Caire, 17 novembre 1998

SUITE DONNEE AUX DECISIONS ADOPTEES PAR LA NEUVIEME REUNION DES PARTIES  
AU PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT  
LA COUCHE D'OZONE

Note du secrétariat

1. L'objet de la présente note est de compléter l'information que renferme l'annexe au rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à la dixième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.10/2).

Décisions IX/1, IX/2 et IX/3

2. Comme il est indiqué à l'annexe de la note du Directeur exécutif mentionnée plus haut, les ajustements de Montréal, en ce qui concerne les substances inscrites aux annexes A, B et E, sont entrés en vigueur le 5 juin 1998.

Na.98-2756 051098 051098

/...

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Décision IX/4. Nouvel amendement au Protocole

L'Amendement de Montréal au Protocole de Montréal a été ratifié par trois Parties seulement : le Canada, le Chili et la République de Corée. L'Amendement entrera en vigueur le 1er janvier 1999 à la condition que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dépositaire du Protocole, ait, à cette date, reçu au moins 20 instruments de ratification. Le secrétariat a rappelé à toutes les Parties qu'il convenait de ratifier l'Amendement.

Décisions IX/5, IX/6 et IX/7

4. Aucune décision n'était requise du secrétariat s'agissant de la décision IX/6, et aucun fait nouveau n'est à signaler s'agissant des décisions IX/5 et IX/7.

Décision IX/8. Système d'autorisations

5. Au 14 septembre 1998, le secrétariat avait reçu, de 86 Parties, le nom et les coordonnées de la personne à qui sont transmis les renseignements relatifs aux importations et exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Décision IX/9. Réglementation des exportations de produits et matériels dont le fonctionnement continue de nécessiter des substances inscrites aux annexes A et B

6. Au 14 septembre 1998, 11 Parties avaient fait connaître les mesures qu'elles avaient prises pour réglementer ces importations et exportations.

Décision IX/10. Ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements de Londres et de Copenhague

7. A sa première réunion, le Bureau de la neuvième Réunion des Parties avait décidé de rappeler aux autorités des pays qui n'avaient pas encore ratifié les Amendements de Londres, de Copenhague et de Montréal d'accélérer cette ratification. Le Président du Bureau, M. Won-Hwa Park, a adressé une lettre dans ce sens aux ministres des affaires étrangères des pays qui n'ont pas encore ratifié tous les Amendements au Protocole de Montréal.

Décision IX/11. Données et informations communiquées par les Parties en application des articles 7 et 9 du Protocole de Montréal

8. Au 14 septembre 1998, 135 Parties avaient communiqué des données pour 1996, et 40, des données pour 1997.

Décisions IX/12, IX/13 et IX/14

9. Aucune suite n'était à donner à la décision IX/13, et aucun fait nouveau n'est à signaler concernant les décisions IX/12 et IX/14.

Décision IX/15. Secteur de la production

10. A la vingt-cinquième session du Comité exécutif du Fonds multilatéral, tenue du 29 au 31 juillet 1998 à Montréal, le Sous-groupe de travail sur le secteur de la production a signalé qu'il avait été informé par l'Administrateur principal du secrétariat du Fonds que le bureau d'étude choisi à cet effet achèverait simultanément les audits techniques de toutes les usines, en Chine et en Inde, sur une période de 20 semaines, le cahier des charges appliqué aux audits techniques étant le même dans les deux pays. Le sous-groupe recevrait alors un rapport provisoire et, une fois les audits achevés, un rapport définitif couvrant chacune des usines concernées dans chacun des pays.

Décisions IX/16, IX/17, IX/18, IX/19, IX/20, IX/21, IX/22 et IX/23

11. La décision IX/16 n'appelait aucune mesure particulière; aucun fait nouveau n'est à signaler concernant les décisions IX/17, IX/18, IX/19, IX/20, IX/21, IX/22 et IX/23.

Décision IX/24. Réglementation des nouvelles substances susceptibles d'appauvrir la couche d'ozone

12. Le secrétariat entretient un échange régulier d'informations avec les Groupes de l'évaluation scientifique, technique et économique, au sujet des substances appauvrissant la couche d'ozone que sont le chlorobromométhane (potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone de 0,15 environ), le bromure de n-propyle (potentiel de 0,026), le halon-1202 (potentiel de 1,25).

Décision IX/25. Rapport spécial sur l'aviation et l'atmosphère mondiale

13. Le projet de rapport spécial sur l'aviation et l'atmosphère mondiale a fait l'objet d'un premier examen paritaire par des experts, à la demande du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique (GIEC). Il a été remis le 29 juillet 1998 aux gouvernements pour examen. La date limite pour la remise, par les gouvernements, de leurs conclusions sur cet examen, est le 16 septembre 1998. La troisième réunion des principaux auteurs de ce rapport aura lieu, au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal, du 26 au 28 octobre 1998.

Décisions IX/26, IX/27, IX/28, IX/29, IX/30, IX/31, IX/32, IX/33, IX/34 et IX/35

14. S'agissant de ces décisions, aucun fait nouveau n'est à signaler.

Décisions IX/36, IX/37, IX/38, IX/39 et IX/40

15. S'agissant de ces décisions, aucun fait nouveau n'est à signaler. Un état des Fonds d'affectation spéciale pour l'application de la Convention de Vienne et pour l'application du Protocole de Montréal sera distribué lors de la réunion.

---